



Municipalité de Lotbinière

Règlement # 199-2009

Amendant le règlement # 147-2000 concernant les nuisances

Attendu que le présent règlement modifie le règlement # 147-2000 concernant les nuisances;
Attendu qu'un avis de motion a été donné le 6 juillet 2009;
En conséquence il est proposé par madame Solange Lemay,
Appuyé par monsieur Werner Banz
Et résolu unanimement de modifier l'article 12.4 du règlement # 147-2000 pour
se lire comme suit :


12.4 Est interdit et constitue une nuisance pour un propriétaire d'un terrain privé occupé par un bâtiment principal de laisser pousser des broussailles, de l'herbe ou du gazon à une hauteur supérieure à vingt centimètres (20cm).

De plus, constitue une infraction le fait par le propriétaire d'un terrain privé vacant de ne pas procéder à la coupe de broussailles, de l'herbe ou du gazon d'une hauteur supérieure à trente centimètres (30cm). Le présent paragraphe ne s'applique pas en zone agricole à l'égard des terres en culture.

Que le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Lotbinière ce 3^{ième} jour du mois d'août l'an deux mille neuf.


Maurice Sénécal, maire


Bernard Lepage, dir.gér. & sec.-trés.